

RÉPUBLIQUE FRANCAISE



A2026_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DES INSTALLATIONS ET DU TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES

Service : SMIRITOM
Tel : 04 66 56 42 82
Réf : CR/PC/DG2026

Objet : Délégation de fonction dans le domaine des relations avec les autres syndicats de traitement du Département et avec la Préfecture du Gard à Monsieur David VILLENA, 9^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets du Gard

Le Président du SMIRITOM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération CS2026_01_02 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_03 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_05 du Comité Syndical du 5 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_06 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Président,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 5 mai 2026,

Considérant que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets du Gard (SMIRITOM) que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur David VILLENA, 9^{ème} Vice-président du SMIRITOM, dans le domaine suivant :

- Partenariats avec les autres syndicats de traitement du Département, ainsi qu'avec les services de l'État,
- Recherche de synergies entre les syndicats de traitement départementaux,

ARTICLE 2 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du SMIRITOM auquel l'élu doit référer son action.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général du SMIRITOM, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

02 JUL. 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

